



Chèques Sport-Culture dématérialisés

publié le 03/09/2024

Descriptif :

Le Département aide les collégiens de la Charente-Maritime à pratiquer l'activité sportive ou culturelle de leur choix. Nouveau : Les chèques sport-culture sont désormais dématérialisés ! Inscrivez-vous en ligne pour recevoir votre code de réduction.

Favoriser l'accès des jeunes à une pratique artistique ou sportive est une priorité pour le Département. C'est un objectif majeur du Plan en faveur de la Jeunesse.

Il permettra à chaque collégien de bénéficier de réductions pour une inscription annuelle et non cumulable dans un club sportif ou une structure culturelle partenaire du Département de la Charente-Maritime.

<https://www.charente-maritime.fr/WWWW/prod/DCST-chq-sport-culture-partenaires.pdf>

Si votre structure n'apparaît pas dans la liste, renseignez-vous directement auprès d'eux.

La liste est à titre indicatif et il est obligatoire pour les structures d'ouvrir son compte partenaires pour adhésion au dispositif.

Réductions pour les élèves

Chèque de 15 € pour les élèves non boursiers pour une inscription en club sportif ou structure culturelle partenaire

Chèque de 30€ pour les élèves boursiers pour une inscription en club sportif ou structure culturelle partenaire

Pour une inscription à l'UNSS :

Les élèves sont invités à se rapprocher de leur professeur d'EPS ou l'association sportive du collège pour bénéficier de la réduction de 5€ ou 25€ pour le sport partagé au moment de leur adhésion.

En effet, les adhésions à l'UNSS ne sont pas encore dématérialisées.

Pour qui ?

Pour tous les collégiens de la Charente-Maritime de la 6e à la 3e, domiciliés et scolarisés en établissement publics/privés, en Maisons Familiales Rurales et les jeunes inscrits dans un établissement pour la jeunesse handicapée (IME, IMPRO) en Charente-Maritime.

Comment ?

Pour les collégiens :

Pour bénéficier de la réduction, il faut tout d'abord vérifier que la structure sportive, culturelle ou artistique choisie fasse partie du dispositif : <https://www.charente-maritime.fr/WWWW/prod/DCST-chq-sport-culture-partenaires.pdf>

Ensuite il faut s'inscrire sur le site de services en ligne « Chèque sport-culture » afin de récupérer un code de réduction.

Ce code sera à fournir au club sportif ou à la structure culturelle partenaire choisi.

Je m'inscris pour recevoir mon code de réduction > à partir du 16 septembre 2024

Pour les clubs et structures partenaires :

Le "Chèque sport-culture" constitue un moyen de paiement délivré par le Département et vient compléter la part familiale de l'adhésion.

Le collégien présente son code « Chèque sport-culture » dans le club ou bien la structure culturelle de son choix.

Le club applique la réduction de 15€ (non-boursier) ou 30€ (boursier).

Pour effectuer une demande de remboursement auprès du Département :

- Créez un compte partenaire > à partir du 5 septembre 2024 - Obligatoire.
- Puis rentrez le code fourni par l'élève sur le site de services en ligne "Chèque sport-culture" à la rubrique "Dépôt".
- > ouverture du site en fin d'année

vous avez une question ?

CHEQUE SPORT-CULTURE

05 46 317 613

chequesportculture@charente-maritime.fr



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.